



pv electronique de stationnement gênant: géolocalisation incorrecte

Par **mimi2**, le **18/03/2019** à **17:17**

Bonjour,

j'ai reçu un PV electronique pour stationnement gênant qui mentionne une adresse qui n'existe pas dans la réalité sur le terrain, mais qui sort si on la tape sur google maps!!! (Google mentionne l'existence d'immeubles tous au même endroit quelque soit le numéro, alors qu'il n'y a aucun immeuble à cet endroit)

La géolocalisation des PV electronique peut-elle être contestée sous prétexte que cette adresse n'existe pas?

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **18/03/2019** à **18:50**

Bonjour

Je suis curieux de voir un avis de contravention pour stationnement gênant avec pour identification du lieu de contravention une géolocalisation en alternative de l'odonyme et son numéro .

Par **mimi2**, le **18/03/2019** à **19:04**

La place nommée sur l'adresse indiquée est à 100m de là où j'étais, et il n'y a pas de numéro "64 pl ste anne" sauf sur google....et au même point rouge google empile les immeubles virtuels ! (j'ai testé en tapant plusieurs numeros)

j'ai contesté sous prétexte que l'adresse n'existe pas, donc je ne peux pas m'y être faite verbalisée: refus

j'ai appelé le service juridique gratuit de l'hotel de police: réponse: "il s'agit d'un PV electronique, donc géolocalisation", impossible d'en savoir plus et de continuer à discuter sur l'existence ou non de ce lieu, et donc de la validité de la géolocalisation... pas d'autre

échange possible.

Par **janus2fr**, le **18/03/2019 à 19:04**

Bonjour,

Quel motif de stationnement gênant ?

Par **mimi2**, le **18/03/2019 à 19:17**

"stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir"

"infraction relevée à "64 pl ste anne"

merci pour vos échanges

Par **mimi2**, le **18/03/2019 à 19:48**

je ne sais pas comment fonctionne les appareils de verbalisation électronique portables.

si l'agent se déplace avant que le PV ne soit transmis, quelle adresse est enregistrée automatiquement?

tout devient faux quand aux repères donnés et il n'y a plus de moyens pour prouver quoi que ce soit...c'est la parole de l'agent qui compte sans qu'on puisse se défendre

ex: l'adresse indiquée sur mon PV n'existe pas et il n'y a donc pas de trottoir...

je ne sais pas comment faire

Par **LESEMAPHORE**, le **18/03/2019 à 20:35**

Bonjour

Mettez sur un hébergeur votre avis de contravention en cachant votre nom et adresse

Par **mimi2**, le **18/03/2019 à 20:53**

comment je fais ça?

Par **LESEMAPHORE**, le **18/03/2019** à **21:02**

Vous numérisez sur le scanner l'avis que vous enregistrez sur le bureau du PC .

Puis vous allez sur un hébergeur , celui là par exemple : <https://goopics.net/>

vous transférez le fichier de votre ordi vers l'hébergeur , qui vous donne en échange une adresse de votre fichier .

Vous copiez l'adresse que vous collerez dans votre réponse de ce forum .

INSERER UN LIEN (premier sigle à gauche sous "votre texte ")

Par **mimi2**, le **18/03/2019** à **21:09**

en fait le problème est de savoir quel crédit accorder aux indications données par géolocalisation et traduites par google maps...

la justice reconnaît-elle comme valable les approximations informatiques données par leurs appareils, ne s'occupant plus de la réalité et de la précision du terrain? avant l'adresse relevée manuellement faisait foi, on pouvait vérifier l'état des lieux: trottoirs, portail, handi....

sans photo, prise par l'agent, du véhicule stationné pour prouver ce qu'il met sur le PV, tout est possible, c'est sa parole contre la notre, et là on est perdant

Par **mimi2**, le **18/03/2019** à **21:11**

merci pour les indications, je le fais

Par **mimi2**, le **18/03/2019** à **21:26**

voici le lien:

Par **mimi2**, le **18/03/2019** à **21:30**

<https://goopics.net/i/LZQ0N>

Par **LESEMAPHORE**, le **19/03/2019** à **02:00**

Bonjour

Si vous voulez persister à contester , vous devez refaire un courrier pour demander à comparaître au tribunal soit à l'OMP soit au président du tribunal d'instance en incident contentieux .

Le motif étant qu'il n'existe pas de trottoir place saint anne et pas de numero 64 place saint anne ..